



Ville de Gaspé

**PLAN D'ACTION AFIN DE PRÉVENIR
LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE**

Janvier 2024

TABLE DES MATIÈRES

	Page
CONTEXTE	1
COMMUNICATION	1
PLAN D'ACTION	2-4
RECOMMANDATIONS SI PRÉSENCE DE PLOMB APRÈS L'ÉCHANTILLONNAGE	4-5
EXEMPLE D'UNE LETTRE TYPE - ÉCHANTILLONNAGE DE PLOMB	5-6
BIBLIOGRAPHIE	7

CONTEXTE

La Ville de Gaspé possède deux (2) réseaux de distribution d'eau potable. Le réseau du secteur Gaspé est alimenté par des puits localisés au 268, boulevard de Douglas et le secteur Rivière-au-Renard est alimenté par le Lac D'Amour localisé à Saint-Maurice-de-L'Échouerie.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) impose aux municipalités la détection et la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau potable fournie par ses réseaux de distribution. La norme concernant le plomb dans l'eau a été abaissée de 0,01 mg/l à 0,005 mg/l en mars 2021. Étant préoccupée par la santé de ses citoyens, la Ville de Gaspé encourage et guide la population à repérer la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement.

La principale source de plomb dans l'eau potable provient des matériaux de plomberie. Donc, les tuyaux de raccordement (entrée de service) reliant les maisons au réseau de distribution municipal sont la principale source de dissolution du plomb et du cuivre. La dissolution de ces métaux est plus grande en eau chaude de juillet à la fin septembre. Certains bâtiments construits entre 1940 et 1970 environ ont été reliés aux réseaux d'aqueduc par des tuyaux fabriqués à partir de ce métal; la majorité entre 1940 et 1955. Le Code de construction a interdit l'installation de conduites de plomb à partir de 1980. Les soudures dans la plomberie interne peuvent aussi être une source de contamination par le plomb.

Afin de poursuivre nos efforts pour éliminer le plus possible ce contaminant, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige les municipalités à produire un plan d'action pour détecter, réduire et corriger la situation en présence de plomb.

COMMUNICATION

La municipalité a ciblé des résidences construites entre 1940 et 1955. À partir de 2021, une lettre a été envoyée par la poste à plusieurs propriétaires afin de solliciter leur participation à cet effort de détection et de réduction du plomb dans l'eau potable. La lettre mentionne que la résidence a été choisie, car elle a été construite entre les années 1940 et 1955. Elle mentionne aussi qui effectuera l'échantillonnage, le temps que cela va durer et la procédure d'échantillonnage sommairement.

La portion publique de l'entrée de service ne peut être vue que par une excavation, il en est autrement pour la portion privée. En effet, on peut voir au sous-sol une partie de cette conduite. Voici quelques trucs pour effectuer une inspection visuelle de votre entrée de service pour savoir si elle est en plomb :

- ✓ la conduite sera de couleur grise;
- ✓ la conduite sera facile à bosseler ou à rayer avec un couteau;
- ✓ la conduite ne résonne pas quand on la cogne avec un objet métallique;
- ✓ la conduite n'attire pas les aimants.

PLAN D'ACTION

Pour que l'eau potable rencontre les normes prévues à la réglementation, la municipalité a élaboré un plan comportant trois (3) phases soit :

1. identifier les adresses prioritaires.
2. dépister le plomb et en identifier la source.
3. procéder aux travaux.

Identifier les adresses prioritaires

Les résidences sont choisies selon l'année de construction. Puisque la majorité des cas recensés au niveau de la province se situent dans les résidences construites entre 1940 et 1955, notre première phase de dépistage est les quartiers où l'on rencontre le plus ces types de bâtiments.

Le ministère exige un nombre d'échantillons provenant d'au moins un établissement accueillant des enfants de six ans et moins comme une garderie ou une école primaire. Ces échantillons ne devraient pas représenter plus de 10 % de tous les échantillons prélevés dans l'année pour le suivi réglementaire. Tous les bâtiments échantillonnés ne doivent pas faire l'objet d'un autre échantillonnage pour une période de cinq ans.

Dépister le plomb et en identifier la source

Selon les exigences définies par le ministère, il y a 10 sites de prélèvement pour les 2 secteurs incluant les établissements accueillant des enfants de six ans et moins et ce à chaque année. Étant donnée l'étendue des réseaux et le grand nombre de résidences répondant aux critères de sélection la ville de Gaspé fait un total de 20 échantillons par année soit le double recommandé. Comme mentionné dans la mise en contexte, les prélèvements doivent se faire entre le 1er juillet et le 30 septembre, puisque c'est durant cette période que l'eau est la plus chaude donc la dissolution du plomb la plus importante.

La procédure du prélèvement est :

- ✓ prendre le robinet d'eau froide le plus utilisé dans la résidence (généralement la cuisine);
- ✓ l'aérateur du robinet doit demeurer en place;
- ✓ faire couler l'eau froide à débit moyen et constant pendant cinq minutes;
- ✓ à la dernière minute d'écoulement, prendre la température de l'eau;
- ✓ fermer le robinet et attendre trente minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment;

- ✓ pendant la stagnation, prendre les informations suivantes : année de construction, matériau de l'entrée de service (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.), diamètre et longueur approximatifs de l'entrée de service;
- ✓ prélever à débit modéré un échantillon d'un litre sans faire déborder la bouteille en laissant un espace d'air sous le bouchon;
- ✓ prendre un échantillon pour la mesure du pH sur place;
- ✓ conserver les échantillons de façon appropriée au réfrigérateur et acheminez-les rapidement au laboratoire agréé pour ce type d'analyse.

Lors de présence de résultat non conforme, c'est-à-dire une concentration supérieure à 0,005 mg/l, un deuxième échantillonnage sera requis pour confirmer le résultat et cerner la source de contamination de l'échantillonnage séquentiel. *(Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)*

Voici la procédure :

- ✓ prendre le robinet d'eau froide le plus utilisé dans la résidence (généralement la cuisine);
- ✓ l'aérateur du robinet doit demeurer en place;
- ✓ faire couler l'eau froide à débit moyen et constant pendant cinq minutes;
- ✓ à la dernière minute d'écoulement, prendre la température de l'eau;
- ✓ fermer le robinet et attendre trente minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment;
- ✓ prélever à débit modéré un échantillon d'un litre, bouteille # 1, sans faire déborder la bouteille en laissant un espace d'air sous le bouchon;
- ✓ faire la même chose dans l'ordre suivant : bouteille # 2, bouteille # 3 et bouteille # 4;
- ✓ prendre un échantillon pour la mesure du pH sur place;
- ✓ conserver les échantillons de façon appropriée au réfrigérateur et acheminez-les rapidement au laboratoire agréé pour ce type d'analyse.

De plus, s'il y a présence d'un ou des résultats confirmés de non-conformité, le nombre de sites pour les deux années à venir sera doublé dans le secteur où les non conformes seront décelés selon les exigences du ministère.

Procéder aux travaux

L'échantillonnage séquentiel effectué au point 2 permet de cibler la source de plomb et de planifier les travaux nécessaires pour corriger cette situation. Un employé de la Ville passera faire un examen visuel des conduites à la résidence où il y a eu dépassement et même, si nécessaire, procéder à une hydro-excavation afin de mieux visualiser les conduites.

Si jamais la contamination au plomb provient de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, selon le ministère, il est fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service, autant la partie privée que publique. *(Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)*

Étant donné la dangerosité d'une exposition au plomb, la Ville procèdera au remplacement de sa portion de conduite (côté public) à ses frais. Le remplacement de la conduite côté privé est aux frais du citoyen propriétaire.

Le ministère demande d'avoir un pH d'au moins 7,00 (pH minimal inscrit dans la recommandation de Santé Canada) afin de minimiser l'exposition au plomb. Advenant que le plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur, l'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau distribuée sera considéré afin de limiter l'exposition au plomb pour les citoyens.

RECOMMANDATIONS SI PRÉSENCE DE PLOMB APRÈS L'ÉCHANTILLONNAGE

Lors d'une présence de plomb hors norme confirmée, voici les recommandations pour réduire l'impact de ce dernier; le temps que les travaux soient faits pour corriger la situation:

- ✓ laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle.
- ✓ utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
- ✓ nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- ✓ installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas. Pour de plus ample information, consulter ce lien :

www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf

EXEMPLE D'UNE LETTRE TYPE - ÉCHANTILLONNAGE DE PLOMB

Gaspé, «Date»

«Propriétaire»

«Adresse_propriétaire»

«Ville» «Province» «Code_postal»

OBJET : VISITE DE LA FIRME ENGLOBE POUR LA DÉTECTION DE PLOMB DANS LE SYSTÈME D'AQUEDUC

Madame, Monsieur,

Le gouvernement du Québec a annoncé la mise à jour de la réglementation actuelle concernant la présence de plomb dans l'eau potable. Afin d'assurer le respect de celle-ci, l'ensemble des municipalités sont encouragées à élaborer un plan d'action afin de vérifier la présence de plomb dans l'eau et d'en réduire le risque d'exposition, en suivant les recommandations de Santé Canada.

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb contenu dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrée de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal. Selon les informations que nous avons à la municipalité de Gaspé, il y a peu de chance que des entrées d'eau dans nos résidences soient en plomb. Néanmoins, nous devons s'assurer de respecter les exigences gouvernementales et d'appliquer un plan d'action en regard de cette problématique.

L'une de ces actions est d'échantillonner quelques résidences, construites entre 1940 et 1975, aléatoirement sur notre territoire chaque année et ce, dans chacun de nos réseaux de distribution d'eau. La résidence du «No_civique» «Nom_de_la_rue» a été sélectionnée.

Pour ce faire, nous vous demandons de nous contacter, dès la réception de cette lettre, au 418-368-2104 poste 8507 afin de fixer un rendez-vous pour qu'un technicien de la firme Englobe puisse aller recueillir un échantillon d'eau selon la procédure prescrite par le gouvernement du Québec.

Cette visite aura lieu entre le X et X «Mois» 202X. Le technicien respectera toutes les mesures sanitaires recommandées par la Santé publique du Québec. Lorsque nous aurons les résultats des tests, ils vous seront communiqués dans les semaines suivant le prélèvement.

...2

Pour plus d'information sur la présence de plomb dans l'eau potable et pour connaître les mesures préventives efficaces pour en réduire le risque d'exposition, nous vous invitons à consulter le site Web www.quebec.ca/plombdansleau.

Si vous avez besoin de plus de précision concernant cette lettre, veuillez communiquer avec le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Cotton
Centre de services des travaux publics

MC/cj

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
« Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans
l'eau potable »

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm>

Gouvernement du Canada « Recommandations pour la qualité de l'eau potable au
Canada

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/qualite-eau/recommandations-qualite-eau-potable-canada-tableau-sommaire.html>